

Département de la Côte d'Or

Séance du 17/12/2015  
Délibération n° 38-2015

Téléphone : 03.80.21.11.63

mail : mairielabergementlesseurre@orange.fr

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :

Date de convocation

10/12/2015

Date d'affichage

L'an deux mil quinze le 17 décembre le Conseil Municipal de Labergement-Lès-Seurre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre FLEURY.

**Etaient présents :**

Mme DUFOUR Joëlle, Mme BIDAULT Marie-Françoise, Mme Evelyne ROUSSINE, M. FLEURY Jean-Pierre, M. BARISSSET André, M. LE VACON Maurice, M. POULET Daniel, M Robert POULET, M. CAMPOS Laurent, M. THOMAS Ludovic, M. Pascal JEANNIARD, M. PACAUT Christian, Christophe HERCHUEL, M. JARDON Stéphane

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Joëlle DUFOUR

**Révision du PLU**

La commune de Labergement-Lès-Seurre est dotée d'un PLU qui a été approuvé le 31 aout 2007, modifié le 29 juillet 2011.

Pour rappel, la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé «projet d'aménagement et de développement durables», traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

Compte tenu de la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010, dite «GRENELLE II» ainsi que de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire présente un rapide bilan du PLU actuel:

La commune est régulièrement confrontée à l'incompréhension des habitants quant aux plan de zonage et au règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui présente certaines incohérences : habitations situées hors de la zone urbanisable, impossibilité de construire des annexes comme les abris de jardin ou les garages à cause d'un règlement parfois trop rigide, notamment en ce qui concerne les pentes de toit ...

Au vu de ce bilan, Monsieur le Maire propose de définir les objectifs de la révision du PLU suivants:

Accompagner le développement urbain et démographique en prévoyant une offre foncière adaptée et notamment :

- Reprendre le règlement d'urbanisme actuel et l'adapter aux besoins de la commune,
- Intégrer certaines parcelles déjà bâties en zones U, rue du Cornot, rue de l'église, Route de jossigny, rue de la déchante, rue d'Auprot, rue d'Archère
- Favoriser la densification des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe bâtie actuelle,
- Diminuer les obligations liées au déplacement automobile au sein de la commune en développant les cheminements doux,
- Encourager le développement d'une offre de logement diversifiée, plus adaptée aux jeunes familles et aux personnes âgées,
- Veiller à une progression démographique en cohérence avec les capacités d'accueil des services liées à l'enfance
- Permettre une architecture innovante mais dans le respect de l'environnement urbain existant surtout en termes de hauteur et de volumes,

- Limiter les grandes extensions urbaines fortement consommatrices de foncier agricole.

Préserver le patrimoine naturel et urbain contribuant à la qualité paysagère du territoire et notamment :

- Préserver les coulées vertes de la commune qui garantissent un cadre de vie de caractère aux habitants,
- Respecter les périmètres de protection autour des captages d'eau,
- Prendre en compte de manière très formelle les risques naturels, et la protection de la biodiversité,
- Favoriser l'entretien des constructions et équipements patrimoniaux qui témoignent du passé de la commune

Encourager l'activité économique, la progression des services, des loisirs et des équipements concourant à une meilleure qualité de vie et notamment :

- Prévoir la création d'une aire de jeux pour enfants,
- Projeter la création d'aménagements permettant par exemple aux habitants de créer du lien intergénérationnel,
- Optimiser l'utilisation des bâtiments communaux disponibles afin de développer les services et les commerces de proximité,
- Garantir une bonne gestion du stationnement dans la commune,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2007 approuvant le PLU de la commune, modifiée le 29 juillet 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);
- Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U. sont principalement les suivants :

Accompagner le développement urbain et démographique en prévoyant une offre foncière adaptée et notamment :

- Reprendre le règlement d'urbanisme actuel et l'adapter aux besoins de la commune,
- Intégrer certaines parcelles déjà bâties en zones U, notamment rue du Cornot, rue de l'église, Route de Jossigny, rue de la Déchante, rue d'Auprot, rue d'Archère.
- Favoriser la densification des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe bâtie actuelle,
- Diminuer les obligations liées au déplacement automobile au sein de la commune en développant les cheminements doux,
- Encourager le développement d'une offre de logement diversifiée, plus adaptée aux jeunes familles et aux personnes âgées,
- Veiller à une progression démographique en cohérence avec les capacités d'accueil des services liées à l'enfance
- Permettre une architecture innovante mais dans le respect de l'environnement urbain existant surtout en termes de hauteur et de volumes,
- Limiter les grandes extensions urbaines fortement consommatrices de foncier agricole.

Préserver le patrimoine naturel et urbain contribuant à la qualité paysagère du territoire et notamment :

- Préserver les coulées vertes de la commune qui garantissent un cadre de vie de caractère aux habitants,
- Respecter les périmètres de protection autour des captages d'eau,
- Prendre en compte de manière très formelle les risques naturels et la protection de la biodiversité,
- Favoriser l'entretien des constructions et équipements patrimoniaux qui témoignent du passé de la commune

Encourager l'activité économique, la progression des services, des loisirs et des équipements concourant à une meilleure qualité de vie et notamment :

- Prévoir la création d'une aire de jeux pour enfants,
- Projeter la création d'aménagements permettant par exemple aux habitants de créer du lien intergénérationnel,
- Optimiser l'utilisation des bâtiments communaux disponibles afin de développer les services et les commerces de proximité,
- Garantir une bonne gestion du stationnement dans la commune,

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec

les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : [www.labergement-les-seurre.fr](http://www.labergement-les-seurre.fr)

Il sera organisé une réunion publique afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de P.L.U., une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

- De solliciter de l'Etat, confinement au décret n°83- 1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.
- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation à cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

